


REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

Envoyé en préfecture le 13/01/2020
Reçu en préfecture le 13/01/2020
Affiché le 
ID : 082-218200335-20200107-2020_ARR_0012-AR

**ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION AUX VEHICULES
D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 7,5 TONNES
SUR LE PONT CANAL DU CHEMIN DE ROUSSIAT
N°2020_ARR_0012**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et – Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDERANT que la structure de l'ouvrage d'art franchissant le canal du Midi situé sur chemin de Roussiat, n'est pas en capacité d'accepter le passage de véhicules de charges supérieures à 7,5 tonnes dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur cet ouvrage la circulation de tous les véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de prendre les mesures nécessaires pour interdire la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes afin de prévenir tout danger pour les usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, la circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 7,5 tonnes sera interdite sur le pont franchissant le canal du Midi au niveau du chemin de Roussiat.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- La Subdivision Départementale de Castelsarrasin ;
- Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- La Communauté de Communes Terres des Confluences ;
- Le Service Communication de la ville de Castelsarrasin ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Les Services Techniques Municipaux.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 13.01.2020 et de
la notification le 13.01.2020.
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 07 janvier 2020.



LE MAIRE,
Ph. BESIER.S.